

Compte rendu du Conseil Communautaire du jeudi 10 septembre 2020

Etaient Présents : Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Patrice PRETRE, Henri BIZE, Vincent COURTY, Christian HERARD, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX (arrivé à 20h15), Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Daniel LAGASSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne- Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Alvine BECOULET, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Régis DURUPT, Denis BOITEUX, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusé avec pouvoir : Michel THIEVENT pouvoir à Laurent BOILLOT

Excusés : Philippe FRANCHINI, Johann DEVAUX

Absent : Gérard DUTRIEUX,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

En début de séance, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter une question en fin de séance à savoir : modification de la composition de l'instance de concertation P@C25.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité donne son accord pour inscrire cette nouvelle question à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 juillet 2020

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte rendu du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT durant la crise sanitaire

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 permettait aux exécutifs locaux (maires et présidents) d'exercer par une délégation qui leur était confiée de plein droit par l'article 1 de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

Cette disposition avait comme objectif d'assurer la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, pendant la durée de l'état d'urgence.

Ainsi durant la période située entre le 1^{er} avril 2020 et le 28/06/2020 date du second tour des élections municipales, le Président de la CCPSB a pris un certain nombre de décisions qu'il y avait lieu de présenter au premier conseil communautaire.

- Le 13/05/2020 : Annulation des loyers des professionnels de santé de la maison médicale de Belleherbe pendant les mois de confinement. Les membres du bureau communautaire ont été consultés avant la prise de décision finale.
- Le 13/05/2020 : signature de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise Filipuzzi titulaire du lot 6 Chape Carrelage -faïence avec paiement en direct en vue de confier les prestations suivantes : chape polyuréthane mousse projetée à l'entreprise LORMET SA de Saint-Vit. Le montant global du lot n'est en aucun cas modifié.
- Le 18/05/2020 : Dans le cadre du projet de la future déchetterie intercommunale sur Rahon, il a été nécessaire de faire réaliser une étude géotechnique mission G2 AVP. Le cabinet B3G2 a été retenu pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC. Il est précisé que les crédits nécessaires étaient prévus au Budget.
- Le 8/06/2020 : Au titre du dossier du multi-accueil de Sancey, une consultation a été lancée auprès de fournisseurs pour la partie mobilier, électroménager, au vu des propositions, le Président a validé les entreprises suivantes :

TABLEAU RÉCAPITULATIF ACHAT MATÉRIEL ET MOBILIER MULTI-ACCUEIL DE SANCEY

LOTS	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Linge Vaisselle matériel puériculture	Wesco	10 119,91 €	12 143,89 €
Mobilier table chasies	DAILLOT	10 720,10 €	12 864,12 €
Entretien des locaux	H2O	343,70 €	412,44 €
	Javel Barbizier	468,42 €	562,10 €
Informatique	Eurobureau	1 984,18 €	2 381,02 €
electroménager	MOUGEY Th.	8 435,65 €	10 122,78 €
petit électroménager	MOUGEY Th.	268,32 €	321,98 €
vestiaires	tequila	1 449,00 €	1 738,80 €
Divers	MOUGEY Th.	750,35 €	900,42 €
TOTAL		34 539,63 €	41 447,56 €

- Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.
- Le 8/06/2020 : Dans le cadre de la restructuration du fonctionnement au sein de la maison des services de Sancey et afin de rendre l'accueil dans ces locaux plus lisibles notamment dans le cadre de la future labellisation Maison France Services, il a été décidé de créer un véritable espace d'accueil visible dès l'entrée. Pour ce faire, il a été décidé d'installer une banque d'accueil adaptée à la disposition particulière du hall.
Après étude des devis reçus, le Président a décidé de retenir l'offre de la société GROSJEAN Concept Bois de Servin pour un montant de 4425€ HT soit 5310€ ttc.
 - Le 15/06/2020 : renouvellement du contrat relatif à la mise en place de la carte d'achat au sein de la CCPSB avec la Caisse d'épargne dans les mêmes conditions que précédemment. La CCPSB dispose d'une carte d'achat, le plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la CCPSB est de 24 000 €. Le coût mensuel est de 20€.
 - Le 15/06/2020 : la signature de l'avenant à la convention avec la Poste relatif aux modifications d'horaires de l'agence postale de Belleherbe, notamment en raison de la fermeture d'une demi-journée par semaine par rapport au contrat initial.
 - Le 26/06/2020 : Dans le cadre du projet d'éclairage du château de Belvoir, une consultation a été lancée afin de trouver un cabinet en charge de réaliser une étude de mise en lumière nécessaire pour l'obtention de l'autorisation de la DRAC et ABF (architecte des Bâtiments de France). Le choix de la commission d'appel d'offres s'est

porté sur le cabinet Le Point Lumineux de Besançon. Le président a validé ce choix par décision en date du 26/06.

Le conseil Communautaire, prend acte des décisions prises par le Président pendant la crise sanitaire telles que présentées ci-dessus.

3. ELECTION DU 2^{ème} DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT PREVAL HAUT-DOUBS

Lors de la séance du 16/07/2020, seul 1 délégué titulaire et un délégué suppléant ont été élus comme délégués à Préval Haut-Doubs. Or, il aurait été nécessaire d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléant pour représenter la CCPSB.

Il est donc proposé d'élire le 2^{ème} délégué titulaire et le 2^{ème} délégué suppléant.
Pour rappel ont été élus lors de la séance du 16/07/2020 :

Délégué titulaire : M. Benoit CIRESA

Délégué suppléant : M. Régis DENIZOT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès de Préval Haut-Doubs

Membres titulaires
CIRESA Benoit
DOURIAUX Roland

Membres suppléants
DENIZOT Régis
LAGAISSE Daniel

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il y a lieu de reprendre la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. En effet, ont été élus 6 suppléants correspondants au suppléant du Président et à ceux des 5 membres titulaires de la commission. Or, la Préfecture a précisé que le suppléant du Président ne peut être élu par le conseil municipal mais seulement nommé par arrêté du Président.

Il y a donc lieu de revoir la composition de la CAO.

Pour mémoire ont été élus :

Titulaires :

BRAND Christian Président
SCHELLE Charles
VIEILLARD Christian
CARTIER Frédéric
PERDRIX Dominique
THIEVENT Michel

Suppléants

POUX Jean-Charles
CIRESA Benoit
DENIZOT Régis
DOURIAUX Roland
BIZE Henri
TORCHIO Lionel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

BRAND Christian Président
SCHELLE Charles
VIEILLARD Christian
CARTIER Frédéric
PERDRIX Dominique
THIEVENT Michel

Membres suppléants

CIRESA Benoit
DENIZOT Régis
DOURIAUX Roland
BIZE Henri
TORCHIO Lionel

5. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Lors du dernier conseil communautaire du 16 juillet 2020, un certain nombre d'élus s'est inscrit comme membres des commissions thématiques. Le Président souhaite que chaque élu communautaire puisse être membre d'au moins une commission thématique. Il a été précisé également que les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent également intégrer les commissions intercommunales telles que définies lors du conseil communautaire du 16 juillet dernier.

Le Président invite chaque Vice-Président à présenter synthétiquement leur commission de travail permettant ainsi aux élus de se positionner dans une des commissions. Il rappelle qu'un document présentant les commissions a été transmis courant de semaine à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme suit les membres des commissions thématiques :

1. SERVICES A LA PERSONNE – Charles SCHELLE

- CRETIN Magalie
- FEUVRIER Bruno
- BRAND Yves
- CHATELAIN Jeanne-Antide
- BOITEUX Denis
- POUX Jean-Charles
- HERARD Christian

2. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Frédéric CARTIER

- CIRESA Benoît
- DOURIAUX Roland
- DURUPT Régis
- DUTRIEUX Gérard
- ROUHIER Dominique
- THIEVENT Michel
- RENAUDE Chantal

3. BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES – Christian VIEILLARD

- BIZE Henri
- DEVAUX Johann
- FEUVRIER Bruno
- JEANNOT Jean-Claude
- VERMOT Jean-Pierre
- TELIER Christian
- FRESARD Thomas

4. ENVIRONNEMENT PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – Benoît CIRESA

- COURTY Vincent
- DAYET Virginie
- DURUPT Régis
- FRESARD Thomas
- VERMOT Jean-Pierre
- VIEILLARD Christian
- BRAND Noël
- LAGAISSE Daniel

5. TRANSFERT EAUX ASSAINISSEMENT - GEMAPI – Christian HERARD

- BOURDENET Pascal
- CHOULET Francis
- CIRESA Benoît
- COURTY Vincent
- DAYET Virginie
- DOURIAUX Roland
- GRAIZELY Damien
- JEANNOT Jean-Claude
- MEILLET Paul
- LAVALETTE Michel
- VERMOT Jean-Pierre
- FAIVRE Daniel

6. TOURISME SPORT CULTURE ASSOCIATIONS – Roland DOURIAUX

- BRAND Noël
- CORDIER Gilles
- TORCHIO Lionel
- GLARDON Michel
- FAIVRE Daniel
- COURTY Vincent
- RENARD Béatrice
- MARANDET Catherine
- BECOULET Alvine
- RENOUD Virginie

7. DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET MOBILITÉ – Yves BRAND

- BOILLIN Jérôme
- BOITEUX Denis
- DOURIAUX Roland
- JEANNOT Jean-Claude
- THIEVENT Michel
- CHATELAIN Jeanne-Antide
- RERAT Mathieu
- MEILLET Paul
- HERARD Christian

8. FINANCES – Dominique PERDRIX

- RENAUDE Chantal
- TELIER Christian

Il est précisé que les membres de l'exécutif sont membres de droit de la commission des finances à savoir : les Vice-Présidents, M. FRANCHINI Philippe (en tant que maire de Belleherbe) ainsi que M. Jean-Charles POUX conseiller communautaire délégué.

6. COMPOSITION DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Dans un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, la CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de Communes, du fait des compétences transférées par les communes membres. Elle se réunit obligatoirement lors de tout transfert de compétences entre les communes et la Communauté de Communes. Elle établit un rapport reprenant les recettes et les dépenses transférées. Ce document constitue une base de travail pour déterminer le montant des attributions de compensation des communes membres.

Elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la CLECT et détermine l'ordre du jour. Il en préside les séances.

La CLECT peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts.

Pour permettre une plus grande information auprès des élus communautaires, il est proposé de maintenir la composition de la CLECT fixée lors du mandat précédent à savoir reprendre la répartition du conseil communautaire. Soit : Sancey 10 membres, Belleherbe 4 membres, Charmoille 2, Bretonvillers 2, Valonne 2, les autres communes 1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1°/ d'approuver la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

2°/ Et d'approuver la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : 10 représentants pour la commune de Sancey, 4 représentants pour la commune de Belleherbe, 2 représentants pour les communes de Charmoille, Bretonvillers et Valonne et 1 représentant pour les 22 autres communes.

7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

A l'issue des élections communautaires, conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une commission Intercommunale des Impôts Directs doit être mise en place.

Cette commission, composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres

départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficients de localisation). Elle aura pour mission d'évaluer la valeur foncière des locaux commerciaux et industriels. Elle ne se substitue pas aux commissions communales pour les autres valeurs foncières.

La Communauté de Communes doit proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 20 contribuables pour la désignation des 10 titulaires et de 20 contribuables pour la désignation des 10 suppléants pour chaque catégorie. C'est le Directeur Départemental qui fera le choix définitif. Il n'y a plus d'obligation de désigner un commissaire domicilié hors du territoire de la Communauté de Communes, ce qui n'empêche pas de le faire si le conseil communautaire en émet le souhait.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité,

- PROPOSE à M. le Directeur Départemental des finances Publiques les contribuables précités dans les tableaux ci-dessous, pour devenir membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCPSB

Nombre	Titulaires	Nombre	Titulaires
1	FRANCHINI Philippe	11	TELIER Christian
2	FRESARD THOMAS	12	RENAUDE Chantal
3	VERMOT Jean-Pierre	13	FEUVRIER Bruno
4	VIEILLARD Christian	14	DENIZOT Régis
5	PRETRE PATRICE	15	PERDRIX Dominique
6	BIZE Henri	16	WUILLEMIN-JEANNIN Ingrid
7	DEVAUX Johann	17	LAGAISE Daniel
8	COURTY Vincent	18	JEANNOT Jean-Claude
9	HERARD Christian	19	BRAND Noël
10	BOILLIN Jérôme	20	DAYET Virginie

Nombre	Suppléants	Nombre	Suppléants
1	MEILLET Paul	11	MARANDET Catherine
2	CARTIFR Frédéric	12	DURUPT Régis
3	CHATELAIN Jeanne-Antide	13	BOITEUX Denis
4	BRAND Yves	14	THIEVENT Michel
5	BESCOULET Alvine	15	BOILLOT Laurent
6	ROUHIER Dominique	16	CIRESA Benoit
7	RENARD Béatrice	17	DOURIAUX Roland
8	POUX Jean-Charles	18	DUTRIEUX Gérard
9	RENOUD Virginie	19	CHOULET Francis
10	GRAIZELY Damien	20	TORCHIO Lionel

8. DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

La loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes.

Si elle n'impose pas l'obligation d'adopter un tel pacte, la loi impose en revanche la nécessité de l'inscrire à l'ordre du jour afin que les élus puissent en débattre et se prononcer sur l'intérêt de l'élaborer.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Le Président indique que la question a été abordée en bureau communautaire avec l'ensemble des maires. Ceux-ci n'ont pas jugé nécessaire d'élaborer ce pacte compte tenu du fait que l'organisation et le fonctionnement des nouvelles instances de la CCPSB étaient bien compris et suffisants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas élaborer de Pacte de Gouvernance

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

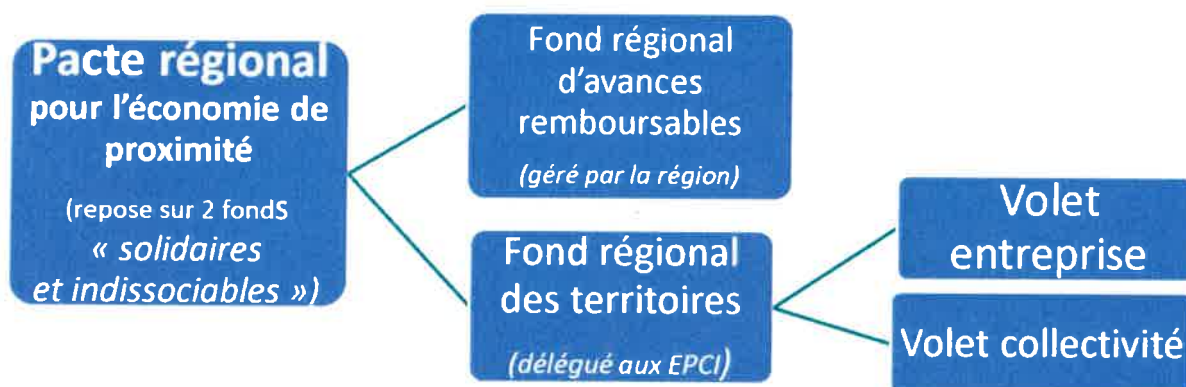
a) Adoption du pacte Régional pour l'économie de proximité – conventions avec la Région.

Les très petites entreprises, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19. Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, le conseil régional a souhaité amplifier le soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- Le fond en avances remboursables et
- Le fond régional des territoires.



Le fond d'avances remboursables, mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe (Initiative Bourgogne Franche-Comté), apporte une aide à la trésorerie (prêt à taux zéro d'une durée de 7 ans au plus avec un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 2 ans) entre 3 000 € et 15 000 €.

Une convention dite « de partenariat », valable jusqu'au 31/12/2021, est à signer entre la CCPSB et la région (voir en annexe)

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe contribue ainsi à hauteur de 5 521 euros dans ce fonds en avances remboursables.

Le fond régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires.

Ce fond, qui sera géré par la CCPSB qui octroiera et versera les aides au nom de la Région, comporte 2 volets :

- **Le « volet collectivité » pour le financement d'actions collectives**

A ce titre, la commission développement économique lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2020 a proposé les points suivants :

- **Mise en place d'une opération de chèque cadeau**

- **Eligibilité de l'ensemble des commerces et artisans du territoire de la CCPSB.**

- **Modalités de la Commercialisation des chèques cadeau :**

Pour assurer une rentrée d'argent relativement rapide aux commerçants, il a été proposé de fixer comme date limite de validité : fin de l'année 2020 (pour également permettre de relocaliser une partie des dépenses de Noël qui auraient pu être dépensées sur d'autres secteurs commerciaux)

De passer par une plateforme dédiée permettant une simplification et sécurisation des transactions pour les commerçants et une souplesse d'utilisation pour les commerçants et les consommateurs.

Ce volet est financé à hauteur de 16 563 €

- **Le « volet entreprise » pour le financement de projets d'investissement de TPE**

La commission développement économique lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2020 a proposé les points suivants :

- Ne pas ajouter de critères d'éligibilité supplémentaires à ceux déjà fixés par la Région hormis pour la participation au remboursement du capital des emprunts (au - 30 % de baisse du CA du fait du COVID)

- Définir un plafond à cette subvention à 2 000 € et de fixer ultérieurement le taux d'intervention (à redéfinir lors de l'examen des dossiers)

Ce volet est financé à hauteur de 22 084€. Avec un plafond fixé à 2 000 €, 11 projets d'entreprises pourraient être aidés.

M. CARTIER Vice -président en charge du développement économique indique que l'objectif poursuivi est de remettre rapidement de l'argent dans l'économie locale.

Concernant l'opération chèque cadeau, la commission n'a pas souhaité mettre de critères (fermetures administratives, baisse du chiffre d'affaires...), estimant que cela devait profiter à l'ensemble des commerces, artisans et services notamment ceux qui ont continué à travailler pendant le confinement malgré les risques, c'est une manière de les remercier et les récompenser également.

La communication de l'opération sera faite par tous les réseaux habituels : affiches, Facebook, site internet...

M. Cartier propose, pour aider les personnes plus éloignées du numérique, que les mairies et Maisons des services puissent les accompagner dans leurs démarches pour obtenir des chèques cadeaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- APPROUVE les montants à inscrire aux deux fonds soit 5 521 € pour le fonds d'avances remboursables et 11 042 € pour le fonds régional des territoires.
- APPROUVE les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et AUTORISE le président à les signer
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Accompagnement dans la création d'une structure associative pour la promotion de la transition énergétique et le développement de l'usage des énergies renouvelables sur le territoire de la CC2VV et de la CCPSB : proposition de mission du cabinet FIDAL

M. Cartier indique que la CCPSB travaille avec la CC2VV et des industriels locaux (Streit, Nedey, Climent...) sur la construction d'une usine à hydrogène à la sortie de l'A36 vers l'Isle sur le Doubs.

Ce site comprendrait plusieurs points :

- Une centrale de production et une station-service
- Une usine à bombonne à hydrogène
- Une usine de production de groupe électrogène
- Un Hôtel d'entreprises...

Le dossier soutenu par le ministère de l'économie profitera des fonds nationaux pour le développement de l'hydrogène en France.

Pour concrétiser le projet, les acteurs locaux ont souhaité créer une structure préfiguratrice susceptible de porter la réalisation d'études de faisabilité pour la création d'une zone à vocation économique porteuse de développement. Ces études estimées à 1.5 Millions d'€ seraient financées totalement par l'Etat.

Le cabinet FIDAL a été sollicité afin d'étudier les modalités de structuration possibles du partenariat public/ privé envisagé.

Ces derniers ont proposé une offre de mission allant de 7 500 € à 8750 € HT (en fonction du nombre d'heures réalisées).

Cette somme serait répartie entre les deux communautés de communes en fonction du nombre d'habitants soit pour la CCPSB un coût entre 2300 € et 2640 € (arrondi).

Plutôt que de travailler sous la forme d'une SEM, le cabinet Fidal après réflexion, préfère la forme associative avec comme membres, les deux communautés de communes et les industriels donc des privés. La volonté affichée est bien entendu que le résultat doit être fait au bénéfice de ceux qui sont à l'origine du projet.

M. Bize souhaite connaître les retombées pour notre communauté de communes ? M. cartier indique qu'il ne les connaît pas précisément aujourd'hui, les débouchés définitifs seront étudiés dans le cadre de la future étude. En revanche, il précise que ramener de l'activité de ce type sur le secteur stratégique qu'est la sortie de l'autoroute, aura forcément un impact à l'avenir en termes d'emplois et /ou d'implantation de nouvelles entreprises ou sous-traitants, notamment sur notre zone artisanale.

Le Président indique que la thématique de l'hydrogène est déjà lancée sur le Nord Franche-Comté, nous avons la chance d'avoir à nos côtés M. Streit qui croit à ce type de projet en milieu rural et un élu de la CC2VV, ancien salarié de Général électrique, qui nous accompagne également. Son expertise est primordiale.

M. Cartier ajoute pour clore le sujet, que la seule dépense engagée par la CC sera la prestation qui est répartie entre les deux CC en fonction du nombre d'habitants. Le reste, notamment toutes les études devraient être entièrement prises en charge.

L'idée est bien de développer une nouvelle énergie avec de l'électricité verte (avec l'éolien, le solaire...) car l'ensemble des aides de l'Etat iront vers de l'hydrogène dite verte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition de mission du cabinet Fidal telle que présentée en annexe
- Précise que le coût de la prestation sera réparti entre la CC2VV et la CCPSB en fonction du nombre d'habitants
- Autorise M. le Président à signer la proposition correspondante et toutes pièces relatives à ce dossier.

c) Rachat du tènement de la Baume à l'Etablissement Public Foncier du Doubs

Messieurs BRAND Christian, BRAND Noël, Brand Yves et Boillin Jérôme, intéressés par le dossier, quittent la salle sans prendre part au débat ni à la délibération

Ce site situé, sur la Commune de Sancey a été acheté par le biais de l'Etablissement Public foncier (EPF) en 2011 pour le compte de la Communauté de Communes et ce pour une durée de 10 ans à la fin de laquelle, la CC devra racheter le site. L'objectif pour la Communauté de Communes était de retrouver un repreneur susceptible de développer une activité touristique. Plusieurs porteurs de projets se sont présentés au cours des 10 dernières années sans aboutissement.

En 2019-2020, deux nouveaux porteurs de projets se sont présentés. L'un pour relancer l'activité camping dès 2019. Le second en 2020, dans le but de créer un gîte de groupe dans l'actuel bâtiment. Ce dernier a fait une proposition d'acquisition de l'ensemble du tènement (bâtiment et terrains attenants hormis le terrain actuellement exploité par le maraicher) pour un montant de 106 000 €. Ce qui nécessitait l'abandon du projet pour la partie camping par le 1^{er} porteur de projet. Celui-ci a accepté de le faire mais a demandé à bénéficier d'une compensation financière compte tenu des frais qu'il avait déjà engagé.

Si la collectivité est d'accord pour vendre au porteur de projet définitif pour le montant proposé, il y aura lieu dans un premier temps de racheter l'ensemble du tènement à l'EPF.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la CCPSB et l'EPF. Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage. Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...)...

Le montant de cette rétrocession a été estimé à ce jour à par l'EPF :

- Prix d'acquisition initial : 200 000 €
 - Frais d'avocat 2 524.16€
 - Etat de frais 3 534.47€
 - Facture de Diagnostic 130€
- Auquel il convient de déduire 390€ d'intérêt de consignation.
- 41.16€ de loyer annuel X 5 ans = 205.80€
- Soit 205 592.83 €

Certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession, la communauté de Communes s'engage à les rembourser à l'EPF à première demande. Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée. Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage lors de la signature de l'acte de rétrocession. Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la communauté de communes s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

M. Schelle Président de séance fait un rappel historique.

Lorsqu'en 2011 le site se libère, sa vocation touristique interdit à la commune de Sancey-le-Long de l'acquérir, la CCVS choisit alors de l'acheter à travers l'EPF. Ce portage est limité dans le temps (10 ans). Si au terme des 10 années de portage, la CC n'a pas trouvé de porteurs, elle est tenue de le racheter.

M. Denizot pose alors plusieurs questions : Quelles sont les garanties données par le second porteur ? Un gîte de groupe est-il, pour le secteur, plus intéressant qu'un camping, alors qu'il existe déjà beaucoup de gîtes et pas de camping sur la CC ? Et enfin quel critère a poussé l'exécutif à choisir un porteur plutôt que l'autre ?

M. Schelle répond à cette dernière question en indiquant que deux solutions s'offraient à nous, vendre le site complet au second porteur (gîte de groupe) ou une partie seulement au premier (camping) au risque de conserver définitivement le bâtiment. M. Hérard confirme ce choix et précise l'état de délabrement du bâtiment vide depuis une dizaine d'années. Sa conservation par la CC entraînerait des frais colossaux pour le

remettre en l'état. Il précise également, pour répondre à la deuxième question, qu'il existe déjà un camping à Charmoille et que les gîtes de groupe apportent globalement les mêmes retombées qu'un camping fonctionnel. M. Torchio ne voit pas non plus de différences dans les retombées économiques entre les deux solutions. Enfin M. Cartier répond à la première question en rappelant qu'il a été clairement stipulé que le projet devait aboutir sous 3 à 4 ans sans quoi bâtiment et licence IV reviendraient alors respectivement à la CC et à la commune de Sancey.

M. Prêtre s'étonne que ce projet, comme ceux à débattre lors de la réunion (coworking, etc ...) sont portés par la CC, alors que ce sont des projets sancéens. Dominique Rouhier précise que tous les projets menés sur Sancey mais aussi ceux menés par Sancey ont une répercussion sur l'ensemble du secteur.

M. Prêtre regrette l'absence de cofinancement par la commune de Sancey, l'absence de projets sur d'autres communes et enfin évoque le cas du stade de Bretonvillers. Il est alors répondu que la commune de Sancey participera aux projets de multisport comme au projet de coworking à travers l'AMI Bourg Centre. M. Vieillard revient sur le stade en précisant que la situation actuelle résulte des choix des élus de Bretonvillers et de Belleherbe qui ont souhaité conserver leur stade et ont refusé le transfert à la CC.

M. Denizot conclut en précisant que l'on valorise certes Sancey mais également la CC.

M. Meillet revient au sujet de la vente et trouve difficile de perdre 100 000 € car c'est le contribuable qui va payer cette différence. M. Poux tient à faire part des réflexions faites au bureau par M. Franchini et M. Dutrieux au sujet de la vente. Tous les deux avaient résumé l'affaire de la manière suivante :

- soit on refuse le projet et dans moins d'un an, il faudra racheter le bien à l'EPF et ça coutera 200 000 € à la CCPSB

- Soit on accepte le projet et on vend le bien à 106 000 € et ça ne coûte à la CCPSB que 100 000 €.

La question est posée de connaître de quelle manière le montant de l'indemnité sollicitée par le porteur de projet du camping a été évalué ? M. Schelle donne lecture du courrier rédigé par Melle Cailler précisant qu'elle se retire du projet mais demande une indemnité correspondant aux frais qu'elle a déjà engagés (architecte...) depuis le démarrage du projet. M. Denizot indique que pour lui ce n'est pas tant le montage financier qui lui pose problème mais plus la réflexion quant au projet touristique à favoriser. Il souhaite que la question soit remise en débat.

M. Schelle, président de séance, refuse, propose de clore les échanges et de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, par 8 voix contre, 7 abstentions et 20 voix pour,

- Demande à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant,

d) Vente de terrains à la Baume

Messieurs BRAND Christian, BRAND Noël, Brand Yves et Boillin Jérôme, intéressés par le dossier, quittent la salle sans prendre part au débat ni à la délibération

La proposition de rachat d'un montant de 106 000 € porterait sur l'ensemble du ténement hormis le terrain actuellement exploité par le maraicher, le chemin des pêcheurs qui longe le ruisseau et le chemin de desserte traversant le site et menant au fond de la Baume.

M. Cartier demande que l'on mentionne clairement dans le contenu de la délibération que si le projet n'aboutit pas dans un délai de 4 ans, le bien revient à la CCPSB.

M. Ciresa demande ce qu'il adviendra du chemin qui longe le ruisseau et de celui qui dessert les parcelles ? M. Cartier indique que ces parcelles restent dans le domaine public avec une servitude pour le défrètement des autres parcelles. Il ajoute que si la CCPSB ne souhaite pas les conserver, la Commune de Sancey prend l'engagement de les reprendre.

Le Conseil Communautaire, par 8 voix contre, 3 abstentions et 24 voix pour

- VALIDE le principe de vendre les parcelles de terrains de la Baume (hormis le terrain actuellement exploité par le maraicher, le chemin de pêcheurs qui longe le ruisseau et le chemin de desserte

traversant le site et menant au fond de la Baume) ainsi que les bâtiments concernés au prix de 106 000 €

- PRECISE que les parcelles en question seront mentionnées dans l'acte notarié suite à un nouveau plan de division.
- PRECISE que si le projet porté par la SCI BRAND de Rahon sis 12 rue de la Fontaine n'a pas abouti dans un délai de 4 années à compter de la signature de l'acte notarié, le bien concerné revient à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant,
- PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M. Denizot suggère de délibérer également sur le versement de l'indemnité de 10 000 € à Melle Cailler puisque l'accord a été fait en ce sens.

e) Versement d'une indemnité à Melle CAILLER Lucie

Messieurs BRAND Christian, BRAND Noël, Brand Yves et Boillin Jérôme, intéressés par le dossier, quittent la salle sans prendre part ni au débat ni à la délibération

Dans le cadre du dossier de la Baume, Melle CAILLER Lucie de Gilley avait formulé le souhait de relancer l'activité de camping et ce dès 2019. Au vu des débats et du choix fait de valider la proposition d'achat de la SCI Brand, la CC propose d'indemniser Melle CAILLER à hauteur de 10 000 € correspondant à l'investissement.

Le Conseil Communautaire, par 7 voix contre, 6 abstentions et 22 voix pour

- VALIDE le versement d'une indemnité de 10 000 € à Melle CAILLER Lucie au titre de l'abandon de son projet de création d'un camping sur le site de la Baume
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe développement économique

10. FINANCES

a) Fiscalités éoliennes : modalités de répartition entre les communes ayant des éoliennes sur leur territoire et la CCPSB

Un pacte fiscal et financier défini en 2017, avait fixé la règle selon laquelle toutes recettes fiscales (pour la Communauté de communes et la commune concernée) ainsi que les loyers perçus par la commune, étaient réparties à part égale entre la commune et la communauté de communes. (Exemple de Crosey le Grand). Ce partage était également pris en compte dans le cadre des attributions de compensation dont les montants par commune sont déterminés chaque année.

Depuis la loi de finances 2019, le gouvernement a décidé d'une nouvelle répartition de l'IFER.

- Jusqu'en 2019, dans les CC ayant instauré la FPU, l'IFER était répartie de la manière suivante 70% aux Communauté de Communes et 30% au Département
- À partir de la loi de finances 2019 : pour toutes éoliennes installées à partir du 1^{er} janvier 2019, l'IFER est répartie de la manière suivante : 50% Communauté de Communes, 20% commune et 30% département.
- L'objectif poursuivi par le gouvernement est de permettre aux communes faisant le choix d'accueillir une installation éolienne de se voir garantir légitimement une part minimale des revenus fiscaux générés.

Compte tenu de ces nouvelles modalités de répartition de l'IFER et dans un souci d'harmonisation sur le territoire de la CCPSB, la commission des finances lors de sa réunion le 26/08/2020 en présence de l'ensemble des maires ayant sur leur territoire des éoliennes a convenu des principes suivants :

- Ne seront prises en compte pour le calcul de la répartition de la fiscalité éoliennes entre les communes et la communauté de communes que la fiscalité dite économique à savoir la CFE, la CVAE et l'IFER

- Le montant ainsi perçu par la Communauté de communes et la commune sera réparti de la manière suivante : 70% du montant perçu à la Communauté de Communes, 30% à la commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition de répartition de la fiscalité éolienne telle que présentée ci-avant à savoir ne prendre en compte que la CFE, CVAE et l'IFER touchée par la Commune concernée et la CCPSB pour les éoliennes de la commune en question et répartir le montant global ainsi obtenu selon la clé suivante : 70 % à la CCPSB et 30 % à la commune
- Indique que ces principes seront applicables dès l'année 2020.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Acquisition du tènement de la Baume : contractualisation d'un emprunt à court terme

Messieurs BRAND Christian, BRAND Noël, Brand Yves et Boillin Jérôme, intéressés par le dossier, quittent la salle sans prendre part ni au débat ni à la délibération

M. Perdrix Vice-Président en charge des finances rappelle le projet de vente de la Baume et la nécessité de contracter un emprunt de 100 000€. 3 offres des banques ont été réceptionnées

NOM DE LA BANQUE	Taux fixe	Frais de dossier	Montant échéance trimestrielle	Total intérêts
CAISSE D'EPARGNE	0,77%	200€	5 101.68€	2 033,60€
CREDIT AGRICOLE	0,29%	150€	5 038.15€	763,00€
LA BANQUE POSTALE	0,50%	200€	5 065.88€	1 320,38€

Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sauf Messieurs BRAND Christian, BRAND Noël, BRAND Yves et BOILLON Jérôme, ayant quittés la salle,

- DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 100 000€
 - Durée : 5 ans
 - Taux fixe : 0,29%
 - Périodicité trimestrielle
 - Frais : 150€
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération

11. SERVICE A LA PERSONNE

a) Multi-accueil de Sancey :

a. Convention d'objectifs avec Familles Rurales

Madame Renard intéressée par le dossier, quitte la salle sans prendre part ni au débat ni à la délibération

La gestion de la future crèche sera assurée par Familles Rurales. Pour cela une convention d'objectifs doit être signée entre la CCPSB et Familles Rurales. La convention, conclue pour une durée de 4 ans, a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure, du service et de son activité.

- Localisée au 15 rue Tridard à Sancey, la structure ouvrira du lundi au vendredi de 7h à 19h sur 47 semaines et accueillera 10 enfants de 2 mois et demi à 6 ans au démarrage puis 12 enfants par la suite.

Les admissions se feront selon les priorités suivantes :

- Priorité aux enfants non scolarisés déjà accueillis dans la structure sous contrat
- Priorité aux habitants de la CCPSB
- Priorité aux parents qui travaillent sur le territoire de la CCPSB
- Priorité aux familles bénéficiant des minimas sociaux
- Priorité aux frère(s) et sœur(s) d'enfant qui fréquentent déjà la structure en contrat d'accueil
- Priorité aux familles au sein desquelles il y a existence d'un enfant handicapé ou de naissances multiples

- Les locaux de 190 m² sont mis à disposition moyennant un loyer de 15 000 €/an. La collectivité octroiera une subvention de 34 479,62 € pour un total charges de 59132 €, pour la première année de conventionnement (fonctionnement en micro-crèche 10 places sur 4 mois, septembre à décembre 2020) à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet.

Pour la première année (fonctionnement sur 4 mois), la collectivité versera un acompte de 30 000 € au 15/09/2020 et le solde sera versé à l'issue de la séance de dialogue de gestion sous réserve du respect des conditions prévues dans les articles 5 et 6.

Pour les années suivantes, les trois acomptes et le solde seront versés par la collectivité selon les modalités de paiement suivantes :

- 1^{er} acompte de 25% du montant de la subvention de l'année N-1 au 15/01 sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité,
- 2^{ème} acompte de 25% du montant de la subvention de l'année N au 15/04,
- 3^{ème} acompte de 25% du montant de la subvention de l'année N au 15/07,
- Le solde au 15/10.

- Au terme de l'année de réalisation, le résultat d'exploitation du service peut être équilibré, excédentaire ou déficitaire. En cas d'excédent, une négociation entre l'association et la collectivité permettra de définir en tenant compte du contexte :
 - Le pourcentage que l'association conservera en report à nouveau pour faire face aux risques de gestion et notamment de gestion du personnel. Dans ce cadre-là, l'association gardera minimum 4% des charges de personnel de l'exercice concerné.
 - Le pourcentage qu'il investit dans des équipements techniques et pédagogiques.
 - Le montant qui sera restitué sous forme d'une « reprise sur résultat ».
- Un comité partenarial est constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service.

M. Torchio et M. Ciresa demande pourquoi la CC n'a pas confié la gestion à l'ADMR pour avoir un seul interlocuteur et ainsi mieux mutualiser le service. M. Poux indique d'abord que, à l'époque du lancement du projet, la CC avait un léger contentieux avec l'ADMR. Ce dernier a été réglé depuis et tout se passe pour le mieux. Qu'ensuite, l'ADMR gère le multi-accueil de Charmoille par le biais de la fédération départementale, alors qu'à Sancey, c'est l'association locale de Familles Rurales. Et qu'enfin, nombre de mutualisations se font entre le multi accueil et le périscolaire voisin (personnel, locaux, extérieur, jeux...)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la convention d'objectifs avec Familles Rurales,
- AUTORISE M. Le Président à signer cette convention et toutes pièces relatives à ce dossier
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020

Pour information, M. Poux indique que la crèche a ouvert depuis le 1^{er} septembre 2020 dans des locaux mis à disposition gratuitement par le SIVOS de Sancey, compte tenu du retard pris par les travaux suite au COVID. A ce jour, 6 enfants sont accueillis, 14 sont déjà inscrits, ils seront 18 en janvier 2021.

b. Bail de location avec Familles Rurales

Parallèlement à la signature de la convention d'objectifs, un bail de location des locaux du multi-accueil doit être établi et signé entre les parties établissant les modalités de gestion du bâtiment de 190 m² sis 15 rue Tridard à Sancey pour une durée de 4 ans à compter du 1/09/2020. Le montant du loyer est fixé à 15 000 € par an révisable au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Fixe à 15 000 € le montant du loyer annuel pour la location par Familles Rurales des locaux sis 15 rue Tridard 25430 Sancey
- Valide le bail de location avec Familles Rurales,
- Autorise M. le Président à signer le bail et toutes pièces relatives à ce dossier

c. Travaux de transformation de locaux périscolaires en locaux multi-accueil : Avenant n°1 au lot 1 Aménagements extérieurs TP Mougey & fils

Dans le cadre des travaux relatifs à la transformation de locaux périscolaires en locaux multi-accueil, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise TP mougey titulaire du lot n°1 « aménagements extérieurs »

- Pavage pied de rampe
- Démolition et remplacement du mur par un mur de soutènement en L

Le montant initial du marché était de 18 687.73 € HT. Le montant du présent avenant n°1 est de 1 621.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 20 308.73 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°1 du lot n°1 avec TP Mougey pour un montant de 1 621.00 € HT, tel que présenté ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Espace coworking : avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec Soliha.

L'évolution du programme des travaux de transformation des locaux de l'ancienne maternelle de Sancey en espace coworking, entre le stade APS et le stade APD contraint le maître d'œuvre SOLIHA, à ajuster sa mission selon les avenants suivants :

- 1- Suite à cette évolution de programme et à la définition plus précise de l'estimation des travaux, le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD, est modifié comme suit :

	Selon contrat initial	Au stade APD
Montant prévisionnel des travaux HT	96 000.00 €	135 680.00
TVA 20%	19 200.00 €	27 136.00 €
TOTAL TTC	115 200.00 €	162 816.00 €

- 2- En raison également de l'évolution du programme de travaux, le bureau d'étude Droz-Bartholet, non prévu initialement devient cotraitant de la mission.
- 3- De fait, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre calculée sur la base de 13% du montant HT des travaux est donc modifié et passe de 12 480.00 € HT à 17 638.40 € HT.

M. Schelle rappelle qu'une étude de faisabilité a été lancée en 2018 par Relais d'entreprises qui prévoyait 3 sites potentiels d'implantation d'un espace de coworking (Lanans, Belleherbe et Sancey). Les élus de la CC ont fait le choix de démarrer dans un premier temps par un premier pôle. Avec le Covid, il est certain que la question du travail va être envisagée de manière différente dans les entreprises notamment vis-à-vis

du télétravail qui a trouvé pendant cette période toute sa justification. M. Yves Brand indique que ces lieux de coworking peuvent également permettre de développer d'autres actions notamment culturelles comme proposer des visites virtuelles de Musée (un contact a été pris avec la géode qui développe ce type de projet).

M. Fresard demande si des personnes intéressées se sont fait connaître au moment de l'étude de faisabilité ? M. Brand Y. répond par l'affirmative et ajoute qu'aujourd'hui la demande est en augmentation.

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour et 3 abstentions,

- VALIDE l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre de Soliha qui reprend donc les points indiqués précédemment,
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant n°1 et toutes pièces relatives à ce dossier

c) Espace coworking : Mission SPS

Le projet de création d'un espace coworking nécessite le concours d'un coordonnateur SPS. 4 cabinets ont été sollicités pour cette mission et ont transmis les réponses ci-dessous :

NOM SOCIETE	CONCEPTION	PRÉPARATION / RÉALISATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
APAVE	612,50	1557,50	2170,00	2604,00
CLIVIO	375,00	1550,00	1925,00	2310,00
DP EXPERTISE	480,00	1465,00	1945,00	2334,00
SOCOTEC	888,00	2627,00	3515,00	4218,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix du cabinet CLIVIO pour un montant global de 1925.00 € HT soit 2310 € TTC
- AUTORISE M. le Président à signer le contrat à intervenir pour cette mission avec le cabinet Clivio et toutes pièces relatives à ce dossier
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020

12. TERRAIN MULTISPORT :

La CCPSB est propriétaire du plateau d'évolution près du gymnase de Sancey. Cette surface bétonnée ne répond plus aux pratiques sportives actuelles. M. Poux précise que devant la forte dégradation du lieu et face aux demandes répétées du collègue Fertet, utilisateur principal du lieu, la mandature précédente a décidé de lancer un vaste programme de rénovation et de transformation du site en complexe sportif moderne et varié.

Les 5000 m² rénovés accueilleront :

- Un city-stade et des pistes d'athlétisme
- Des ilots de fitness
- Une aire de jeux
- 2 terrains de pétanque
- Un espace détente
- Quelques places de parking communes au site et au gymnase, les 40 places et le local vélo de l'école du SIVOS de Sancey venant compléter la zone de garage.

Le coût du projet est estimé à 272209.50€ HT en phase APD pour la partie travaux auxquels s'ajoutent le coût de maîtrise d'œuvre et des frais divers soit un total de 300.000 € HT.

Il précise enfin que le projet devrait être financé à près de 80 % grâce aux aides cumulées de l'ANS, de la DETR, du PAC25 et de l'AMI. En effet pour ce programme intercommunal, la commune de Sancey a souhaité fléchir 80.000 € des subventions qu'elle touche de la région au titre de l'AMI bourg Centre, limitant ainsi le reste à charge pour la CC à 70.000 €.

M. Denizot trouve le projet tout à louable mais indique qu'il serait bon de penser également à en faire un sur le secteur du haut. M. Poux rappelle que ce projet est à l'initiative des enseignants de Fertet, et qu'il profitera aux collégiens de presque toute la CCPSB. M. Schelle indique que par rapport au secteur du haut, il existe un city sur Provenchère qui est utilisé par de nombreux jeunes, habitants Provenchère mais venant également de communes environnantes. Il se dit satisfait que cet investissement réalisé par la commune puisse profiter à tous ces jeunes quel que soit leur domicile. L'essentiel est que le lieu vive.

Aménagement d'une zone ludique et sportive
Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe



Pour répondre à la question de M. Torchio, les coûts de fonctionnement pour la Comcom se limiteront à l'entretien des aménagements paysagers par les services techniques intercommunaux, le suivi et l'entretien des aires de jeux comme cela se pratique partout.

M. Poux précise que la consultation des entreprises va être lancée mi-septembre avec une ouverture des plis mi-octobre. Si l'hiver est tardif, il est envisagé de démarrer les travaux en novembre. En revanche, si l'hiver est précoce, les travaux seront reportés à mars-avril 2021.

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour et 2 voix contre,

- VALIDE le projet d'espace multisports tel que présenté ci-avant
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises au titre de ce dossier
- AUTORISE le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

13. GEMAPI : SYNDICAT MIXTE DU DESSOUBRE :

- a) Création d'un syndicat mixte ouvert compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la mise en place et de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la reconquête de la qualité de l'eau et de la lutte contre les pollutions sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin ainsi qu'en matière d'élaboration, d'animation, de coordination et de mise en œuvre des documents d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre ».

Une réflexion a été menée par les collectivités compétentes dans le domaine du grand cycle de l'eau sur le territoire du Dessoubre, à savoir le Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de valorisation du Bassin Versant (SMIX), qui dispose d'une expertise certaine en matière de gestion des cours d'eau, la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, la Communauté de communes des Portes du Haut-

Doubs, la Communauté de communes du Pays de Maîche, la Communauté de communes du Plateau du Russey et la Communauté de communes du Doubs Baumois et le Département du Doubs.

Cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance notamment en permettant la participation du Département du Doubs. Au regard de ces éléments, les échanges entre les personnes publiques concernées ont abouti à la volonté de création d'un syndicat mixte ouvert entre le SMIX au 1^{er} janvier 2021, ses communautés adhérentes au-delà du périmètre actuel du Syndicat ainsi que la Communauté de communes du Doubs-Baumois et le Département du Doubs.

Notre Communauté de communes est donc appelée à se prononcer sur la création de ce syndicat, dont il serait pertinent qu'il soit opérationnel au 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte Doubs Dessoubre » comprenant les personnes publiques suivantes :

- Le département du Doubs ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de valorisation du Bassin Versant ;
- La Communauté de communes des Portes du Haut Doubs ;
- La Communauté de communes du Pays de Maîche ;
- La Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;
- La Communauté de communes du Plateau du Russey ;
- La Communauté de communes du Doubs Baumois.

Et intervenant dans les domaines de compétences suivants :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Reconquête de la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions ;
- Actions en faveur de la biodiversité.

Article 2 : Approuve le projet de statuts du Syndicat joint à la présente délibération ;

Article 3 : Demande aux communes membres de la Communauté de se prononcer au plus tard au 15 décembre 2020 sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », notamment sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin.

b) Délibération relative à la définition d'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

La Communauté de communes dispose d'ores et déjà d'une compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, mais qui, à ce stade, ne correspond pas à l'ensemble des compétences qui seront exercées par le syndicat mixte ouvert. Il convient donc de compléter cette compétence par une modification de la définition d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE que

Sont définies, au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe comme étant d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Les actions d'animation, de coordination, de concertation et de sensibilisation dans le domaine de la protection des ressources en eau, des milieux naturels aquatiques et de l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- L'animation et pilotage de programmes opérationnels d'actions dont Contrat de bassin, programme LIFE, démarche binationale, programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), ...
- Les actions d'animation relative à la promotion d'une gestion raisonnée et économe de l'eau et de la réduction des prélèvements, notamment par économies et par substitution ;
- Les actions d'animation relative à la promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non dégradation ;
- La contribution à l'amélioration de la connaissance des ressources en eau et des usages ;
- Les actions d'animation de la préservation des ressources majeures et au maintien des usages, en particulier pour l'eau potable ;
- La communication pour
 - Les actions de sensibilisation sur la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.
 - La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la qualité des eaux.
 - L'animation des actions mises en œuvre en faveur de la prévention et de la lutte contre les pollutions de toutes natures des cours d'eau et/ou des milieux aquatiques.
 - L'élaboration, l'animation, la coordination et la mise en œuvre de documents d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » ;
 - Participer à l'animation des différents contrats nationaux (label rivière sauvage, contrat de rivière), internationaux (Doubs Franco-Suisse) et Européens (LIFE) pour les aspects en lien avec la biodiversité.

14. NOUVELLES TECHNOLOGIES : VALIDATION DU PRESTATAIRE RETENU POUR LE RACCORDEMENT TRES HAUT DEBIT DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

M. Brand Yves précise que la CCPSB sera le premier territoire en Bourgogne Franche-Comté à être entièrement fibré d'ici fin 2020. Pour mémoire, la CCPSB aura investi 800 000 € (10€/habitant /an pendant 15 ans) pour permettre à ses entreprises, ses habitants de bénéficier de cette avancée technologique majeure et donc participer de fait à l'attractivité de son territoire.

Une consultation a été faite auprès de trois prestataires par la CCPSB pour ses bâtiments. Seuls deux ont répondu :

- Azylis de Vercel
- FCNET de Besançon

La consultation portait sur le raccordement des deux maisons de services (Sancey et Belleherbe) ainsi que le gymnase. Le coût actuel est de 469 € HT / mois.

Les propositions des deux prestataires ont été les suivantes :

- AZYLIS : 304,30 € HT / mois pas de frais de raccordement
- FCNET : 565,30 € HT / mois + frais de raccordement 400 € / site

A la question de M. Denizot, sur le raccordement des résidences éloignées, M. Brand Y. indique que le taux sera à 99% lorsque les résidences éloignées le seront et pour cela il faut effectivement qu'il y ait au – 3 abonnés rapprochés. M. Denizot demande des nouvelles du raccordement pour 3 foyers isolés de la commune de La Grange. M. Brand annonce qu'elles sont désormais éligibles faisant de la Grange la 1^{ère} commune entièrement fibrée de la CCPSB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de la société Azylis de Vercel portant sur le raccordement des maisons des services de Sancey et Belleherbe et du gymnase de Sancey.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

15. PERSONNEL INTERCOMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS TECHNIQUES AVEC LA COMMUNE DE CROSEY LE PETIT

La décision n° 4-2020 du 16-04-2020 qui autorisait le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec la Commune de Crosey le Petit à raison de 4 heures par semaine le mardi de 8h à 12h à compter du 21/04/2020 a fait l'objet d'une remarque de la Sous-Préfecture de Montbéliard (procédure de mise à disposition irrégulière)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Annule la décision n°4-2020 du 16-04-2020 relatif à la convention de mise à disposition de personnel technique à la commune de Crosey le Petit
- Valide par convention la mise à disposition d'un agent technique à raison de 4 heures par semaine à compter du 21/04/2020 avec la commune de Crosey le Petit
- Autorise le Président à signer cette convention avec Mme le Maire de Crosey le Petit.

Pour l'année 2020, le cout s'élève à 3700€. Pour une année entière : cout 5200€.

16. TOURISME

a) Proposition d'adhésion à la plateforme départementale de collecte de la taxe de séjour

Le Comité Départemental du Tourisme est missionné par la présidente du département pour mettre en place une plateforme en ligne de collecte de cette taxe. Cette plateforme, gérée par un prestataire privé collecte la taxe, relance les hébergeurs, vérifie la conformité des tarifs au regard de l'évolution de la loi, puis verse le montant à la collectivité à raison de deux versements par an. Les intérêts sont multiples :

Collecte optimisée

Gain de temps pour les hébergeurs et pour les agents

Accès à des informations statistiques pour élaborer une politique touristique adaptée.

Intermédiaire pour la collecte, afin d'atténuer les tensions entre les hébergeurs et la collectivité sur un sujet sensible.

Roland Dourlaux, Vice-président met en parallèle les coûts de l'adhésion et gain financier attendu.

GAINS ACTUELS	Environ 5000€/an, somme très fluctuante
AVEC LA PLATEFORME EN CONSERVANT LE BARÈME ACTUEL	SUR LA BASE DES TAUX D'OCCUPATION : 14 228 € EN PRENANT UNE ESTIMATION BASSE DE 60% : 8700€
AVEC LA PLATEFORME EN S'ALIGNANT SUR LA MOYENNE DES BAREMES DU DEPARTEMENT	SUR LA BASE DES TAUX D'OCCUPATION : 22 100 € EN PRENANT UNE ESTIMATION BASSE DE 60% : 13 000€

Les coûts de cette plateforme se divise en deux parties : d'un côté des frais fixes pour la mise en place opérationnelle de l'outil et de l'autre un coût annuel d'exploitation :

- ⇒ Les frais d'investissement de 2500€ pour l'installation de l'outil, la formation, les coûts de la communication auprès des hébergeurs à la charge intégrale du département jusque fin 2020. Après 2020, ces frais passent à la charge de l'EPCI.

- ⇒ Le coût annuel d'exploitation : basé sur un calcul reposant sur le montant de la taxe collectée et le nombre d'hébergement sur l'EPCI. Actuellement, la CCPSB serait au montant le plus faible, donc 1296€ HT / An.
- ⇒ Des coûts optionnels de mise en œuvre : Paiement par CB (350€/ Paiement SEPA (350€) au choix de la collectivité.

Ce qui signifie que si l'estimation la plus basse du CDT se réalise (pour l'instant chaque EPCI a récolté beaucoup plus que cette estimation), c'est-à-dire un gain de 8700€, la CCPSB serait tout de même bénéficiaire (8700€ - 1296 € = 7404 € contre 5000 €)

Le Vice-Président précise que la plateforme est désormais en place presque partout dans le Doubs, à l'exception des Portes du Haut Doubs, de la CCPSB, du Val Marnaysien, des deux Vallées Vertes et de Montbenoit (qui devraient rejoindre la plateforme toutes les deux d'ici la fin de l'année).

M. Douriaux indique que le projet a été soumis à la commission tourisme. Celle-ci a proposé pour cette année de finaliser l'adhésion à la plateforme départementale. Il explique que la question des tarifs de la taxe de séjour a été également abordée. En effet, au vu des éléments transmis par le CDT, ceux appliqués par la CCPSB sont bien en deçà de la moyenne départementale. La commission a fait le choix de ne pas les modifier pour 2021, l'objectif étant dans un premier temps de rencontrer les hébergeurs, leur présenter la plateforme et définir avec eux de quelle manière un travail de partenariat peut être développer.

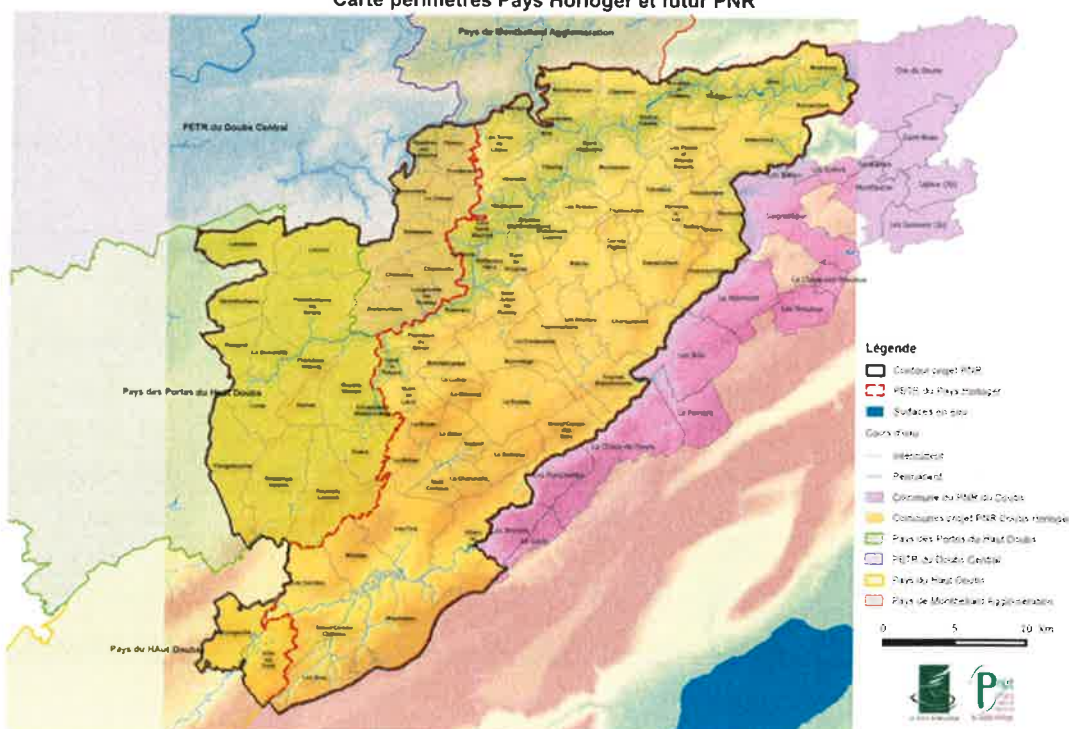
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'adhésion à la plateforme en ligne de collecte de la taxe de séjour tel que présentée ci-avant
- Précise que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

17. PAYS HORLOGER : CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement ainsi que l'action à mettre en œuvre dans le cadre de la préfiguration du Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger. Le PNR connaît en 2020 les dernières étapes de son élaboration. Le but est d'obtenir le label PNR au cours de cette année à l'issue de la phase d'adhésion des collectivités qui en seront membres.

Carte périmètres Pays Horloger et futur PNR



En tant que porteur de la démarche, le PETR du Pays Horloger doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conduite du projet de Parc, Répondre aux attentes formulées par les instances nationales, s'assurer d'associer l'intégralité des territoires du périmètre à l'élaboration du projet de territoire et mettre en œuvre des actions de préfiguration démonstratives des actions qui pourraient être construites par le PNR.

Quant aux Communautés de communes impliquées dans le projet, leur rôle est de participer aux instances de concertation et de décisions en nommant des délégués, et fournir aux PETR les informations nécessaires à l'élaboration de la charte ou à la conduite des actions de préfiguration.

Les actions sont les suivantes :

Création du PNR :

- Communication : il s'agit de mobiliser les élus, les partenaires et la population autour de ce projet à travers des actions de communication mais aussi l'élaboration de l'emblème du Parc.
- Avis final : il s'agit de faire remonter le dossier complet après la phase d'adhésion et de suivre les dernières étapes avant le décret de création du PNR.
- Création du syndicat mixte : finaliser la mise en place du syndicat mixte à travers la mise en œuvre de ses statuts, l'élaboration du règlement intérieur, et la mise en place de ses assemblées et commissions.

Actions de préfiguration :

- CPO Associations naturalistes et CPIE : suite à la réalisation du diagnostic des patrimoines naturels en 2015, nous travaillons avec les associations pour la réalisation d'une plaquette plus accessible au public ainsi que sur un programme de visites de terrain pour permettre la découverte de ces milieux aux habitants du territoire et nous engager sur une action d'éducation à l'environnement.
- Etude entrées de bourgs – phase 3 : la maîtrise de l'étalement urbain et la qualité des paysages sont des enjeux forts de notre candidature.
- Milieux aquatiques : dans le cadre de notre partenariat avec l'APNRD, il s'agit d'un accompagnement scientifique dans le cadre de la gouvernance binationale sur les eaux du Doubs.
- Action transfrontalière : lutte contre les néophytes sur les rives du Doubs.

Personnel dédié :

- Ingénierie dédiée au projet de PNR : prend en compte le temps de travail des agents dédiés au projet de PNR.
- Début en 2020 des recrutements dédiés au PNR sans attendre le PNR pour renforcer l'action dans les domaines de l'urbanisme (accompagnement des projets et actions de sensibilisation), de la transition énergétique (énergies renouvelables) et du tourisme.

La durée de la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et expire au 31 décembre 2020. La participation financière s'établirait comme suit :

	POP	PNR	SCOT	PETR	Total
	2017	2,50 €	2,00 €	1,50 €	6,00 €
CCPM	19093	47 732,50 €	38 186,00 €	28 639,50 €	114 558,00 €
CCPR	6904	17 260,00 €	13 808,00 €	10 356,00 €	41 424,00 €
CCVM	21294	53 235,00 €	42 588,00 €	31 941,00 €	127 764,00 €
Total	47291	118 227,50 €	94 582,00 €	70 936,50 €	283 746,00 €
CCM	1148	2 870,00 €			2 870,00 €
CCPHD	10796	26 990,00 €			26 990,00 €
CCPSB	2000	5 000,00 €			5 000,00 €
Total	61235	153 087,50 €	94 582,00 €	70 936,50 €	318 606,00 €

M. Schelle rappelle le contexte, et indique que 94 communes, sauf celle de Froidevaux, ont validé les statuts du futur PNR. Le travail se poursuit, il faut cette fois-ci que la région délibère à son tour, puis ce sera à l'Etat de prendre un arrêté ministériel pour créer le PNR du Doubs Horloger.

Pour répondre à la question de M. Cartier, M. Schelle indique que l'intégration de nouvelles communes nécessiterait de reprendre l'ensemble du travail (étude, ...) qui vient de s'achever. En revanche, il précise qu'il est tout à fait possible pour une commune de conventionner avec le PNR sur des actions transversales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention à intervenir avec le PETR du Pays Horloger pour 2020
- Valide le principe de la participation de la CCPSB à hauteur de 5 000 € (un crédit a été inscrit au BP 2020)
- Autorise M. le Président à signer la convention financière avec le PETR du Pays Horloger pour l'année 2020 et toutes pièces relatives à ce dossier.

18. AFFAIRES DIVERSES

a) Désignation des membres de l'instance de concertation P@C25

Lors du conseil communautaire du 16/07/2020, avaient été désignés les membres de l'instance de concertation relative au P@C25.

Il s'agissait de : M. Brand Christian, Cartier Frédéric, Franchini Philippe, Hérard Christian, Perdrix Dominique Or, seul un maire peut être membre de l'instance de concertation, ce qui signifie qu'il y a donc lieu de prévoir le remplacement de M. Hérard.

M. Denizot Régis se porte candidat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Propose M. DENIZOT Régis maire de La Grange, comme membre de l'instance de concertation P@C25 en remplacement de M. Hérard Christian
- Indique que l'instance de concertation se compose donc comme suit :
 - o BRAND Christian
 - o CARTIER Frédéric
 - o FRANCHINI Philippe
 - o PERDRIX Dominique
 - o DENIZOT Régis
- Indique que la présente délibération annule et remplace celle relative à cette question en date du 16 juillet 2020
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Point P@C25

Le Président tient à faire un point sur le dossier P@C25. Il rappelle que depuis 2018, le Département a souhaité que l'ensemble des projets communaux et intercommunaux soient identifiés dans un projet commun, ce projet commun bénéficiant d'une enveloppe budgétaire alloué par le Département.

Cette enveloppe est scindée en deux : le volet A où sont répertoriés les projets dits structurants c'est-à-dire qui ont un impact pour l'ensemble du territoire, qu'ils soient portés par la communauté de communes, une commune, ou un syndicat et le volet B qui est consacré aux projets ayant un impact qu'à l'échelle de la commune.

Il rappelle que la CCPSB a été la Communauté de Communes du Doubs la mieux dotée avec une enveloppe globale de subvention de 1.8 million d'€. 75 % de l'enveloppe soit 1 350 000 € ont été affectés au volet A, 25% soit 450 000 € pour le volet B.

A ce jour : 47 % des crédits alloués au volet A ont été consommés, soit 637 892 €

43 % des crédits alloués au volet B ont été consommés soit 194 229 €

Lors de la réunion avec la Présidente du Département et les Présidents des comcom du Doubs, il a été à nouveau précisé qu'il fallait absolument que les dossiers soient déposés complets au plus tard pour fin septembre 2021 pour pouvoir bénéficier des financements du P@C25.

c) Visite de M. Denis SOMMER sur le territoire le jeudi 22/10.

Une réunion avec tous les maires de la CCPSB sera organisée à 19h30 afin d'échanger avec lui.

Fin de séance 23h50

Le Président,

le secrétaire,



Christian BRAND



Jean-Charles POUX